



Convention de Délégation de Maitrise d’Ouvrage
Pour des travaux d’aménagement de voirie sur le Pont de
la Rebeyrette à Aubusson avec la Commune

Entre :

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud, 34B rue Jules Sandeau 23200 Aubusson, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Bertin, en vertu d’une délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2023

Et :

La Commune d’Aubusson, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 AUBUSSON, représenté par son maire en exercice, Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, en vertu d’une délibération du Conseil municipal en date du

Vu, le code de la voirie routière,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2422-5 et L.2422-6 du Code de la Commande Publique
Vu l’article R.2122-8 du Code de la Commande Publique
Vu, les statuts modifiés de la Communauté Creuse Grand Sud et notamment le rappel du transfert de la compétence voirie,
Vu la délibération en date du 18 novembre 2014 portant approbation du tableau des voiries intercommunales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de délégation de maitrise d’ouvrage

La présente convention a pour objet de définir les modalités de Délégation de Maitrise d’Ouvrage à la commune d’Aubusson en vue de réaliser les travaux de voirie programmés sur le Pont de la Rebeyrette à Aubusson.

Article 2 : Détails des opérations programmées

La nature des travaux à réaliser a été déterminée en concertation avec la Commune et le responsable du service technique de la communauté de communes.

Il s’agit de réaliser la bande de roulement de la voie empruntant le Pont de la Rebeyrette.

Les travaux consistent en la réfection de la chaussée sur la seule emprise du Pont de la Rebeyrette à Aubusson : rabotage de la voie, couche d’accrochage, mise en œuvre d’enrobés chauds 0/10 aux liants modifiés dosés à 100 kg/m².

Pour rappel la voie intercommunale 217 correspond à une longueur de 235 m avant la RD 941, dont 30 ml de pont béton.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes

Le Communauté, reconnaissant avoir été pleinement associé à la concertation et avoir donné son accord, s'engage :

- ☒ **A déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Aubusson pour la réalisation des opérations prévues à l'Article 2,**
- ☒ **A permettre la bonne réalisation des travaux sur la voie concernée,**
- ☒ **A autoriser le libre passage de l'entreprise chargée de réaliser les travaux,**
- ☒ **A signaler à la Commune tout dysfonctionnement relatif aux opérations mises en œuvre,**
- ☒ **A rembourser à la Commune les frais à sa charge,**
- ☒ **À veiller à l'entretien des aménagements réalisés sur la voirie intercommunale et leur bonne utilisation,**
- ☒ **A participer aux éventuels points d'arrêt et à constater l'achèvement de la mission à la réception du chantier.**

Article 4 : Engagements de la Commune

Dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage la Commune s'engage à :

- ☒ **Assurer la mise en œuvre des opérations programmées à l'Article 2 de la présente convention,** la Commune agit en qualité de maître d'ouvrage délégué et a la responsabilité de recruter le prestataire et/ou fournisseur, procéder aux commandes, réceptionner les opérations, rémunérer le prestataire, faire l'avance de trésorerie, déposer les autorisations administratives complémentaires le cas échéant, procéder à toutes les vérifications sur les ouvrages et réseaux enterrés, assurer la sécurité du chantier, et etc.
- ☒ **Assurer de la conformité de la réalisation des opérations avec les prescriptions techniques établies** lors de la concertation.
- ☒ **A informer la Communauté de tout dysfonctionnement lié à la réalisation des opérations programmées** (retard de réalisation, modifications en cours de chantier, etc.).
- ☒ **A autoriser l'accès au site à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour assurer un suivi des opérations post réalisation,**
- ☒ **A autoriser la Communauté de communes Creuse Grand Sud à utiliser des prises de vue photographique sur la voie concernée dans un but du suivi des programmes,**
- ☒ **A inviter la Communauté de communes aux points d'arrêt et à la réception du chantier.**

Article 5 : Modalités de financement des opérations

La Commune d'Aubusson procédera au règlement des prestations, travaux et fournitures, en qualité de maître d'ouvrage délégué et par une avance de trésorerie.

La Commune d'Aubusson assure sa mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à titre gracieux pour le compte de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

A la réception du chantier et à l'issue du paiement de l'ensemble des factures, les opérations seront soldées et la Commune établira un état récapitulatif des dépenses réelles, précisant à la Communauté les sommes dues ce qui lui sera transmis par courrier avant l'émission d'un avis de sommes à payer par le Service de Gestion Comptable d'Aubusson pour le recouvrement des sommes dues.

Le montant actuel estimé de l'opération porte sur **45 000,00 € TTC**.

La Communauté rembourse la Commune sur la base du TTC et se fait rembourser via le FCTVA, elle obtient également directement les subventions afférentes au projet notamment la DETR.

La durée prévisionnelle des travaux est de 10 jours maximum (hors intempéries et arrêt de chantier pour tout autre motif).

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

Cette convention est acceptée pour la durée de réalisation de l'opération dans la limite d'une année, à compter de la signature de la présente convention.

Elle peut être résiliée à tout moment par un courrier simple à l'amiable et/ou au regard du non-respect des engagements des parties.

Article 7 : Règlement amiable et litiges

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à leur adresse respective.

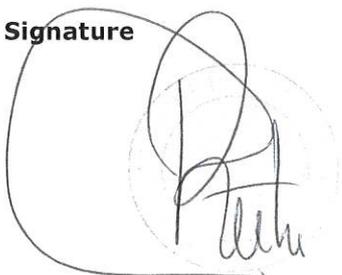
Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties fait l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Convention établie en double exemplaire original

Madame Valérie BERTIN

Présidente de la Communauté de Communes

Date Signature



Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX

Maire d'Aubusson

Date Signature